

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE DIRECTION

DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE LUZ-SAINT-SAUVEUR.



OFFICE DE TOURISME

WWW.LUZ.ORG / ot@luz.org

SIRET : 31896425100017 / NAF : 7990Z

ATOOUT FRANCE : IM065180007

20 Place du 8 mai, 65120 Luz-Saint-Sauveur

+ 33 (0)5 62 92 30 30

Le 28/06/2024 à 14h,

soit l'an deux mille vingt-quatre, en juin, le
vendredi vingt-huit, à quatorze heures,

le Comité de direction de l'Office de tourisme de
Luz-Saint-Sauveur, dûment convoqué le

24/06/2024 par courriel, se réunit en séance
ordinaire en mairie

de Luz-Saint-Sauveur, sous la présidence de
Madame Annie SAGNES-LAGRANGE.

MEMBRES PRÉSENT(ES) :

Annie SAGNES-LAGRANGE,
Valérie MASSON BORDEROLLE,
Hervé MARCHAND,
Laurence BALET,
Angéline SOLÉ.

Membres présents : 5.

Membres votants pour les délibérations : 5.

Membres en exercice : 9.

Excusé(es) :

Florence MARQUE,
Fabrice LE BOUCHER
Patrice ROBERT,
Jérôme LURIE,
Marie-Rose HAURINE,
Pierre SALIS,
Céline COUDERC.

DÉBUT DE SÉANCE

La feuille d'émargement est distribuée aux membres présents par la Directrice.

ORDRE DU JOUR

Après s'être assurée des conditions de quorum, la Présidente donne lecture de l'ordre du jour :

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE,
- DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

La Présidente soumet au vote du Comité de direction le procès-verbal du 09/04/2024.

Le procès-verbal du 09/04/2024 est adopté à l'unanimité à 5 voix sur 5 (5 pour, 0 contre, 0 abstention(s)).

DÉLIBÉRATION

La Présidente présente la délibération 15 de l'exercice 2024 nommée *Tarifcation des produits de la boutique soumis à la vente via la Régie de recettes*.

Après des ajustements collectifs des tarifs proposés, elle soumet la nouvelle version de la délibération au vote à main levée.

Cette dernière est adoptée à l'unanimité à 5 voix sur 5 (5 pour, 0 contre, 0 abstention(s)).

FIN DE SÉANCE

La séance se poursuit autour d'échanges avant d'être levée.

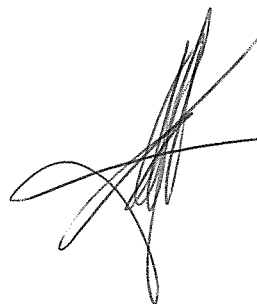
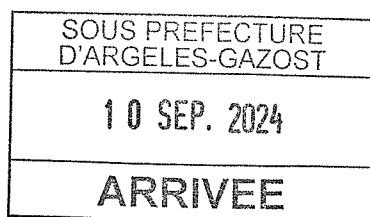
SIGNATURE

Fait et délibéré le 28/06/2024

en mairie de Luz-Saint-Sauveur.

Au registre du Comité de Direction sont les signatures.

La Présidente, Madame Annie SAGNES-LAGRANGE :



FEUILLE D'ÉMARGEMENT

DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE LUZ-SAINT-SAUVEUR.



OFFICE DE TOURISME

WWW.LUZ.ORG / ot@luz.org

SIRET : 31896425100017 / NAF : 7990Z

ATOUT FRANCE : IM065180007

20 Place du 8 mai, 65120 Luz-Saint-Sauveur

+ 33 (0)5 62 92 30 30

Le 05/09/2024 à 13h30,

soit l'an deux mille vingt-quatre, en septembre,
le jeudi cinq, à treize heures et trente minutes,

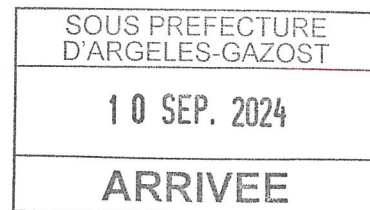
le Comité de direction de l'Office de tourisme de Luz-Saint-Sauveur, dûment convoqué le 30/08/2024 par courriel, se réunit en séance ordinaire en mairie de Luz-Saint-Sauveur, sous la présidence de Madame Annie SAGNES-LAGRANGE.

COLLÈGE DES ÉLUS

TITULAIRES	RÉPONSES	SIGNATURES
Annie SAGNES-LAGRANGE	Présente	
Florence MARQUE	Excusée	
Valérie MASSON BORDEROLLE	Présente	
Fabrice LE BOUCHER	Présent	
Patrice ROBERT	...	
Hervé MARCHAND	Présent	
SUPPLÉANTS DANS L'ORDRE DU TABLEAU	RÉPONSES	SIGNATURES
Jérôme LURIE	Excusé	
Marie-Rose HAURINE	Présente	
Laurent CAZAUX		
Angéline SOLE		

COLLÈGE DES SOCIOPROFESSIONNELS

TITULAIRES	RÉPONSES	SIGNATURES
Pierre SALIS	Excusé	
Laurence BALET	Présente	
Céline COUDERC	Présente en cours de séance	
SUPPLÉANTS DANS L'ORDRE DU TABLEAU	RÉPONSES	SIGNATURES
Sylvie HONDELATTE	...	
Elodie ROYO		
Diana ZUBILLAGA		



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE LUZ-SAINT-SAUVEUR.



OFFICE DE TOURISME

WWW.LUZ.ORG / ot@luz.org

SIRET : 31896425100017 / NAF : 7990Z

ATOUT FRANCE : IM065180007

20 Place du 8 mai, 65120 Luz-Saint-Sauveur

+ 33 (0)5 62 92 30 30

Le 05/09/2024 à 13h30,
soit l'an deux mille vingt-quatre, en septembre,
le jeudi cinq, à treize heures et trente minutes,
le Comité de direction de l'Office de tourisme de
Luz-Saint-Sauveur, dûment convoqué le
30/08/2024 par courriel, se réunit en séance
ordinaire en mairie
de Luz-Saint-Sauveur, sous la présidence de
Madame Annie SAGNES-LAGRANGE.

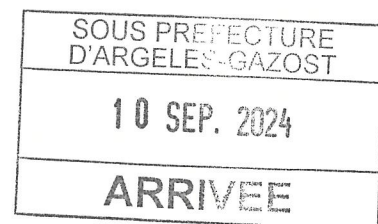
MEMBRES PRÉSENT(ES) :

Annie SAGNES-LAGRANGE,
Valérie MASSON BORDEROLLE,
Fabrice LE BOUCHER,
Hervé MARCHAND,
Marie-Rose HAURINE,
Laurence BALET.

Excusé(es) :
Florence MARQUE,
Jérôme LURIE,
Pierre SALIS.

Membres en exercice : 9.

Membres votants pour la séance : 6.



DÉLIBÉRATION N°16.

Tarifification des packs partenaires 2024/2025.

Dans l'objectif de continuer à assurer la promotion des socioprofessionnels luzéens sur les outils de communication de l'Office de tourisme de Luz-Saint-Sauveur, il est proposé au Comité de direction d'approuver la commercialisation de formules de partenariats sous forme de packs partenaires comme précisé dans ce projet de délibération.

L'élargissement du territoire d'intervention au-delà de la zone de compétence statutaire communale étant profitable à la clientèle et bénéfique à la fréquentation touristique de Luz-Saint-Sauveur, il est suggéré la contractualisation de ces mêmes formules aux socioprofessionnels de Betpouey, Chèze, Esquièze-Sère, Esterre, Grust, Sassis, Sazos, Sers, Viella, Vieux, Viscos et Vivos-Saligos.

Précisant qu'un échange a eu lieu avec le président de l'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie Monsieur Pascal Arribet, et son directeur, Monsieur François Gauguet, la Présidente de l'Office de tourisme de Luz-Saint-Sauveur demande à élargir les adhésions de ces dits packs partenaires aux communes de Gavarnie-Gèdre et Barèges uniquement pour la promotion des activité(s) sportive(s), de loisirs, culturelle(s), découverte(s) ou équipement(s) de loisirs hors structures d'exploitation des remontées mécaniques, les thermes et établissements thermoludiques (balnéothérapie).

Il est question de formaliser ces partenariats par convention et de les rendre effectifs pour une durée d'un (1) an à compter du 1er novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025, et renouvelables par tacite reconduction en l'absence de dénonciation de l'accord écrit au plus tard avant le 15 octobre de chaque année.

Il est proposé que les partenaires qui souscrivent entre le 2 novembre 2024 et le 31 octobre 2025 s'acquittent de l'intégralité des tarifs pleins précisés dans le tableau ci-dessous, ces derniers étant susceptibles d'être révisés, tout comme les conditions de partenariat, et ce par délibération portée à la connaissance des partenaires avant le 10 septembre de chaque année, le cas échéant. En l'absence de notification aux partenaires, les tarifs et les mentions spécifiées dans la convention initiale resteraient inchangés pour les périodes couvertes par les renouvellements tacites.

Enfin, il convient d'autoriser la Directrice à procéder à des remboursements totaux ou partiels des versements effectués par les partenaires dans le cadre de réclamations où la prestation n'aurait pas été honorée par l'Office de tourisme de Luz-Saint-Sauveur (dysfonctionnement des systèmes d'information, erreur non intentionnelle des services...).

Les packs partenaires sont proposées aux entités ou socioprofessionnels ayant leur siège social ou un local commercial à leur nom (ou raison sociale) déclaré(s) sur les communes de Luz-Saint-Sauveur, Betpouey, Chèze, Esquièze-Sère, Esterre, Grust, Sassis, Sazos, Sers, Viella, Viey, Viscos et Vizos-Saligos, pour l'ensemble des catégories cités ci-après et sur les communes de Gavarnie-Gèdre et Barèges uniquement pour les activités sportive(s), de loisirs, culturelle(s), découverte(s) ou équipement(s) de loisirs hors structures d'exploitation des remontées mécaniques, les thermes et établissements thermoludiques (balnéothérapie).

Les tarifs de ces abonnements annuels soumis au vote (conditions précitées) sont les suivants pour chaque partenaire en fonction de l'offre ou des offres qu'il souhaite communiquer :

	Tarif annuel TTC
Commerce, service, bar ou restaurant (<i>une seule adresse</i>)	50€
Activité(s) sportive(s), de loisirs, culturelle(s), découverte(s) ou équipement(s) de loisirs hors structures d'exploitation des remontées mécaniques, les thermes et établissements thermoludiques (balnéothérapie) (<i>une seule adresse</i>)	80€
Moins de cinq meublés ou roulottes meublées	50€
Plus de quatre meublés ou roulottes meublées	80€

Gîte de séjour ou chambres d'hôtes	70€
Camping ou hôtel	100€
Résidence de tourisme ou centre de vacances	160€
Agence immobilière ou de voyage	160€

En contrepartie, l'Office de tourisme de Luz-Saint-Sauveur s'engage à :

- Renseigner la base de données départementale Tourinsoft en s'appuyant sur les informations fournies par le partenaire que celui-ci devra communiquer et actualiser au minimum chaque année ;
- Mettre en ligne l'offre du partenaire sur son site internet (*coordonnées, photographies, description, localisation, date et/ou horaires d'ouverture*) ;
- Intégrer le ou les biens du partenaire dans le guide des hébergements en version numérique (*e-brochure régulièrement actualisée uniquement pour les propriétaires d'hébergements*) et dans le guide des hébergements cures thermales en version numérique chaque année (*e-brochure régulièrement actualisée uniquement pour les propriétaires d'hébergements proposant des tarifs spéciaux pour les cures thermales*) ;
- Intégrer les activités du partenaire non-hébergeur dans le guide pratique (*carnet de vacances*) en version numérique et imprimée chaque année. Pour les nouveaux adhérents, l'annonce sera ajoutée lors de la réédition du guide pratique (*carnet de vacances*) ;
- Mettre à disposition du partenaire des documents numériques et/ou papiers édités par l'Office de tourisme de Luz-Saint-Sauveur (*brochures, plans*) une fois avant chaque période de haute fréquentation touristique, en quantité limitée selon le type et la taille du lieu d'accueil des clients ;
- Fournir des informations dédiées grâce à de la documentation ou un espace réservé aux socioprofessionnels du tourisme sur son site internet (*actualités, informations mensuelles, bilans d'activité, statistiques, photothèque...*) en demandant l'accès à l'Office de tourisme de Luz-Saint-Sauveur.

La Présidente invite le Comité de direction à se prononcer sur l'ensemble des éléments présentés.

LE COMITÉ DE DIRECTION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- approuve à l'unanimité à 6 voix sur 6 (6 pour, 0 contre, 0 abstention) la commercialisation de formules de partenariats sous forme de packs partenaires comme précisées ci-dessus,
- autorise la Directrice à signer une convention de commercialisation hors zone de compétence statutaire avec l'Office de tourisme de Luz-Saint-Sauveur concerné par la zone d'intervention élargie (Agence Touristique des Vallées de Gavarnie) si cela est nécessaire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

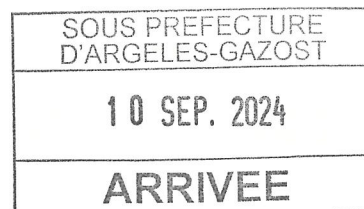
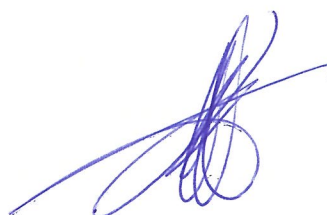
SIGNATURE

Fait et délibéré le 05/09/2024

en mairie de Luz-Saint-Sauveur.

Au registre du Comité de Direction sont les signatures.

La Présidente, Madame Annie SAGNES-LAGRANGE :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE LUZ-SAINT-SAUVEUR.



OFFICE DE TOURISME

WWW.LUZ.ORG / ot@luz.org

SIRET : 31896425100017 / NAF : 7990Z

ATOUT FRANCE : IM065180007

20 Place du 8 mai, 65120 Luz-Saint-Sauveur

+ 33 (0)5 62 92 30 30

Le 05/09/2024 à 13h30,
soit l'an deux mille vingt-quatre, en septembre,
le jeudi cinq, à treize heures et trente minutes,
le Comité de direction de l'Office de tourisme de
Luz-Saint-Sauveur, dûment convoqué le
30/08/2024 par courriel, se réunit en séance
ordinaire en mairie
de Luz-Saint-Sauveur, sous la présidence de
Madame Annie SAGNES-LAGRANGE.

MEMBRES PRÉSENT(ES) :

Annie SAGNES-LAGRANGE,
Valérie MASSON BORDEROLLE,
Fabrice LE BOUCHER,
Hervé MARCHAND,
Marie-Rose HAURINE,
Laurence BALET.

Excusé(es) :
Florence MARQUE,
Jérôme LURIE,
Pierre SALIS.

Membres en exercice : 9.

Membres votants pour la séance : 6.

DÉLIBÉRATION N°17.

Décision modificative n°1 de l'exercice 2024.

La Présidente présente la Décision modificative n°1 de l'exercice 2024 et la soumet au vote du Comité de direction afin que la Directrice puisse mandater les amortissements de l'exercice 2024 en ajoutant quelques centimes aux crédits déjà ouverts comme suit :

EXPLOITATION

Section

DÉPENSES Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2024	DM N°1	RECETTES Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2024	DM N°1
011 - Charges à caractère général	172061,63	-0,04			
042 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	11771,07	+0,04			
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2024		530 150,66	TOTAL BUDGET PRIMITIF 2024		530 150,66
	+DM N°1 :			+DM N°1 :	

INVESTISSEMENT

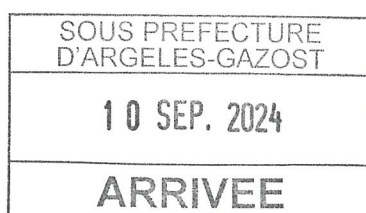
Section

DÉPENSES Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2024	DM N°1	RECETTES Chapitre	BUDGET PRIMITIF 2024	DM N°1
21 - Immobilisations corporelles	5000	+0,04	040 28 - Amortissements et immobilisations	11771,07	+0,04
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2024		35 000,04	TOTAL BUDGET PRIMITIF 2024		35 000,04
	+DM N°1 :			+DM N°1 :	
ÉQUILIBRE DES SECTIONS					0,00

LE COMITÉ DE DIRECTION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- approuve à l'unanimité à 6 voix sur 6 (6 pour, 0 contre, 0 abstention) la Décision modificative comme présentée ci-dessus,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SIGNATURE



Fait et délibéré le 05/09/2024

en mairie de Luz-Saint-Sauveur.

Au registre du Comité de Direction sont les signatures.

La Présidente, Madame Annie SAGNES-LAGRANGE :



Luz

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE LUZ-SAINT-SAUVEUR.



OFFICE DE TOURISME

WWW.LUZ.ORG / ot@luz.org

SIRET : 31896425100017 / NAF : 7990Z

ATOUT FRANCE : IM065180007

20 Place du 8 mai, 65120 Luz-Saint-Sauveur
+ 33 (0)5 62 92 30 30

Le 05/09/2024 à 13h30,
soit l'an deux mille vingt-quatre, en septembre,
le jeudi cinq, à treize heures et trente minutes,
le Comité de direction de l'Office de tourisme de
Luz-Saint-Sauveur, dûment convoqué le
30/08/2024 par courriel, se réunit en séance
ordinaire en mairie
de Luz-Saint-Sauveur, sous la présidence de
Madame Annie SAGNES-LAGRANGE.

MEMBRES PRÉSENT(ES) :

Annie SAGNES-LAGRANGE,
Valérie MASSON BORDEROLLE,
Fabrice LE BOUCHER,
Hervé MARCHAND,
Marie-Rose HAURINE,
Laurence BALET.

Excusé(es) :
Florence MARQUE,
Jérôme LURIE,
Pierre SALIS.

Membres en exercice : 9.

Membres votants pour la séance : 6.

DÉLIBÉRATION N°18.

Bilan d'activité 2022/2023.

Considérant l'article R133-R du Code du tourisme prévoyant que le Président soumet au Comité de direction chaque année le rapport annuel de l'activité fait par le Directeur ;

Il est proposé au Comité de direction d'approuver le bilan d'activité 2022/2023 en annexe.

LE COMITÉ DE DIRECTION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- approuve à l'unanimité à 6 voix sur 6 (6 pour, 0 contre, 0 abstention) le bilan d'activité 2022/2023 en annexe suivant comme précisées ci-dessus,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SIGNATURE

Fait et délibéré le 05/09/2024

en mairie de Luz-Saint-Sauveur.

Au registre du Comité de Direction sont les signatures.

La Présidente, Madame Annie SAGNES-LAGRANGE :

